

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 18 octobre 2017

Monsieur le Maire annonce que les points suivants vont être ajoutés à la séance :

- Délibération sur le changement de dénomination de la communauté de communes
- Admission en non-valeur
- Compte rendu de la réunion garderie et associations de la commune
- Indemnité receveur
- Devis pour panneaux

### **COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALE**

#### **Décision modificative n°01/2017 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle à son conseil que lors du conseil municipal du 14 septembre 2017, une délibération concernant l'admission en non-valeur pour 1 530.98€ concernant le budget assainissement a été votée. Afin de pouvoir enregistrer ce montant, il convient de diminuer l'article 61523 (Réseaux) de la section dépenses de fonctionnement de 600€ et d'augmenter l'article 6541 (Pertes) de la section de fonctionnement de 600€.

DEPENSES	DEPENSES
Section Fonctionnement	Section Fonctionnement
Article R61523 : - 600.00 €	Article R6541 : + 600.00 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Assainissement – Année 2013**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état (liste n°2800790211) produits communaux irrécouvrables du budget assainissement collectif en date du 6 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 9.90 € pour l'année 2013 se décomposant comme suit :

Année	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant TTC
2013	R-201301-144	JOSSERAND Laurence	9.90
<b>TOTAL</b>			<b>9.90</b>

DIT que cette dépense de **9.90 €** sera imputée à la nature 6541 du budget assainissement collectif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### **Demande de subvention classe de neige**

Monsieur le Maire lit à son conseil un courrier reçu de Monsieur Bellenguez, directeur de l'école, classe de CP – CM1 et de Madame Depardon, Enseignante CM1-CM2. Ceux-ci rappellent que le projet classe de neige est un projet pédagogique et enrichissant pour les enfants de la commune qui leur permet de découvrir un nouvel environnement. Ils souhaiteraient donc une nouvelle fois mettre en place ce projet en début d'année 2018. Pour ce faire, un plan de financement a été établi par Monsieur Bellenguez et Madame Depardon s'établissant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement enfants + Intervenants	11 745.00€	Familles	5 040.00€
		Coopérative scolaire	652€
Hébergement accompagnateurs	507.00€	Sou des écoles	6 500.00€
Transport aller-retour	850.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>13 102.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 102.00€</b>

Ainsi, afin d'équilibrer le budget du projet pédagogique, ils demandent à la commune une subvention de 1 000.00€.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité de participer à hauteur de 1 000.00€ pour le projet pédagogique de la classe de neige.

### **Indemnité receveur**

Le Conseil municipal,

Décide d'accorder l'indemnité du conseil au taux de 100% par an

Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à François SEBERT, Receveur municipal.

Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

### **Devis pour panneaux**

Monsieur le Maire annonce à son Conseil la réception de 2 devis pour l'achat de panneaux mobiles type interdiction de stationnement et de déviation. Le premier devis provient de la société SES située au 24 rue du Lyonnais à Saint Priest (69800). Cette société propose des panneaux interdiction de stationner de diamètre 1000mm pour un montant unitaire de 58.95€ HT, des panneaux interdiction de stationner de diamètre 850mm pour un montant unitaire de 60.75€ HT et des panneaux « déviation » de diamètre 1000mm pour un montant unitaire de 59.40€ HT. Le second devis provient de la société Signaux Girod située Chemin de la Balme à Charnay les Macon (71850). Cette société propose des panneaux de stationnement interdit de stationner 650mm de diamètre pour un montant unitaire de 69.33€ HT, des panneaux de stationnement interdit de diamètre 850mm pour un montant de 93.82€ HT, elle ne se prononce pas sur les panneaux de déviation.

Le Conseil Municipal, Après avoir étudié les deux devis,

DECIDE d'accepter les prix unitaires de la société SES située au 24 rue du Lyonnais à Saint Priest.

DECIDE de commander 4 panneaux interdiction de stationner de 1000mm de diamètre pour un montant de 235.80€ HT, 3 panneaux interdiction de stationner de 850mm de diamètre pour un montant de 182.25€ HT

et 4 panneaux de « déviation » pour un montant 237.60€ HT. Soit une commande à la société SES pour un montant de 655.65€ HT soit 786.78€ TTC conforme au devis D1703536 du 13/03/2017.  
CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

### **Compte rendu de la réunion garderie et autres associations**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion garderie qui s'est déroulée le 18 octobre à 19 heures 00. 63 enfants ont été concernés par la garderie 2016 / 2017. La question de la fin de la garderie à 18h30 a été posée par une maman présente. Sur ce sujet Monsieur la maire informe ne pas pouvoir modifier les horaires en cours d'année mais organisera un sondage en fin d'année scolaire 2018 et prendra la décision en fonction du résultat pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire annonce des finances saines et une bonne organisation pour la Sou des écoles et la cantine.

## **COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS**

### **Location terrains communaux de Monsieur Courtois**

Le Conseil décide d'ajourner le choix du locataire des terrains communaux afin de pouvoir étudier les dossiers.

## **PROJET SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

### **Avancement travaux**

Monsieur le Maire informe son conseil que les travaux de la salle multifonctionnelle avancent normalement sans aucun retard.

## **URBANISME**

### **DOSSIER EN COURS**

#### **2 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**

DP 00110217D0015 GIROUX Daniel – Portail – D529

DP 00110217D0016 DEVEYLE Arnaud – Piscine – A80/81/82

#### **1 Permis de Construire a reçu un avis favorable**

PC 00110217D0015 PANCHOT Patrice – Abris de jardin et terrasse – A1101/1103

## **COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Compte rendu du dernier conseil communautaire**

Monsieur le Maire effectue le compte rendu du dernier conseil communautaire qui a eu lieu le 5 septembre.

### **Délibération sur le changement de dénomination de la communauté de communes**

En l'absence de proposition de nom, le Préfet de l'Ain, dans son arrêté de fusion du 15 décembre 2016, a dénommé le nouvel EPCI « Communauté du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 3 juillet 2017 de la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux expliquant que les élus de ce nouveau territoire souhaitent donner une identité assise sur des fondements connus et reconnus à ce dernier.

A la suite des travaux de la commission « communication », le Conseil communautaire a décidé d'adopter le nom « Communauté de Communes Bresse et Saône ».

Monsieur le Maire informe que, suivant la procédure, les conseils municipaux doivent se positionner face à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Bresse et Saône »

## **COMMISSION COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES**

### **Banquet de la commune**

Monsieur le Maire informe son conseil avoir reçu un devis de Sel et Sucre située 7 place Legrand à Pont de Vaux (01190) pour la restauration prévue le samedi 9 décembre 2017 lors de la fête de la Sainte Barbe. Un menu est proposé à 29.50€ TTC. Monsieur le Maire fait lecture du menu proposé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DIVERS COURRIERS**

Monsieur le Maire présente à son Conseil un mail reçu de la part de Monsieur Cossu qui établit le bilan de l'entretien qu'il a eu le 09 octobre 2017 avec Monsieur le Maire, les Premier et Deuxième Adjoint, Monsieur Bellenguez, Directeur de l'école, Monsieur Desmaris, Président du sou des écoles et Monsieur Darbon, représentant du GAEC de le Bouchardière.